



Siège social : Place Jean Manceau

18500 MEHUN SUR YEVRE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente-et-un janvier, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Madame Sophie **BERTRAND**, Présidente.

**Étaient présents** : Mme Sophie **BERTRAND**, Présidente, M. Alain **MORNAY**, 1<sup>er</sup> Vice-président, Bernard **BAUCHER**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, M. Jean-Pierre **CHALMIN**, M. Jean-Louis **JALLERAT**, Jacques **MENIGON**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, M. Alain **DOS REIS**, M. Dominique **LEVEQUE**, M. Axel **PONROY**, M. Jacky **MORTIER**, M. Jacques **PESKINE**, M. Jany **FOUGERE**, Mme Laure **BAILLEUL**, membres.

Date de convocation :

25 janvier 2019

Nombre de délégués

En exercice : 22

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Date d'affichage :

25 janvier 2019

**Pouvoirs** : Mme Isabelle **VILLEMONT** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**, Mr Alain **DE GALBERT** donne pouvoir à M. Alain **MORNAY**, Mme Dominique **BEGIN** donne pouvoir à M. Jacques **PESKINE**, Mme Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à M. Damien **PRELY**, M. Rémy **POINTEREAU** donne pouvoir à M. Bernard **AUJARD**,

**Excusés** : Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Dominique **BEGIN**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Rémy **POINTEREAU** Mme Monique **CONVERGNE**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

M. Damien **PRELY** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



La Présidente remercie les membres pour leur présence et ouvre la séance.

### **2019/01 – Adoption des statuts et modification statutaire de la communauté de communes Cœur de Berry - changement de siège social, de périmètre et de compétences**

---

La Présidente expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Cœur de Berry, suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la restitution de certaines compétences doit adopter ses statuts afin de définir clairement ses compétences.

Suite à la sortie de Mehun, Foecy et Allouis, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la communauté de communes doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social et de périmètre d'action.

#### **> Concernant la modification de son siège social**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de **l'article** des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes Cœur de Berry.

Le siège était fixé l'Hôtel de Ville à Mehun-sur-Yèvre (18) par arrêté n°2016-1-1535 du 9 décembre 2016.

Il doit être fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, 13 rue des Tours à Lury-sur-Arnon (18).

> **Concernant la modification de son périmètre**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article listant les communes membres de Cœur de Berry.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes membres sont Brinay, Cerbois, Chéry, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Massay, Méreau, Poisieux, Preuilly, Quincy, Sainte Thorette.

> **Concernant l'adoption des statuts**

Les compétences de la communauté de communes ont été modifiées conformément aux délibérations 2017/12 du 20 février 2017, 2017/182 du 18 décembre 2017 et 2018/129 du 17 décembre 2018.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, accompagnée des statuts annexés, aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adoption des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de **majorité qualifiée** requise pour la création de l'établissement.

La décision d'adoption des statuts est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département».

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER les statuts de la Communauté des Communes Cœur de Berry tels que proposés ;
- d'APPROUVER la modification de l'article des statuts de la Communauté des Communes portant sur le transfert du siège de l'EPCI à 13 rue des Tours à Lury-sur-Arnon (18) ;
- de modifier le périmètre de la communauté de communes réduit à 12 communes au lieu de 15 : Brinay, Cerbois, Chéry, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Massay, Méreau, Poisieux, Preuilly, Quincy, Sainte Thorette,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents APPROUVE :

- les statuts de la Communauté des Communes Cœur de Berry tels que proposés ;
- la modification de l'article des statuts de la Communauté des Communes portant sur le transfert du siège de l'EPCI à 13 rue des Tours à Lury-sur-Arnon (18),
- la modification du périmètre de la communauté de communes réduit à 12 communes au lieu de 15 : Brinay, Cerbois, Chéry, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Massay, Méreau, Poisieux, Preuilly, Quincy, Sainte Thorette.

**2019/2- Fin de la mise à disposition d'équipements du fait de la sortie de Mehun-sur-Yèvre, Foecy et Allouis.**

La Présidente expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1469 du 14 décembre 2018 prévoyant la sortie des communes de Mehun-sur-Yèvre, Foecy et Allouis de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il convient d'acter la fin de la mise à disposition à la communauté de communes Cœur de Berry des équipements rattachés aux territoires de Mehun-sur-Yèvre, Foecy et Allouis à savoir :

**- sur la commune de Mehun-sur-Yèvre :**

- \* l'office de tourisme,
- \* le dojo
- \* la bassin nautique couvert
- \* la piscine d'été,
- \* la déchèterie (partie la plus ancienne et non l'extension) - 4 838 m2 - Sections BN 433 à 436
- \* l'aire des gens du voyage
- \* les ZA les Aillis I, Aillis II et le Paradis
- \* les voies d'intérêt communautaire listées en annexe de la délibération 2017/106 du 29 mai 2017

**- sur la commune d'Allouis**

- \* les voies d'intérêt communautaire listées en annexe de la délibération 2017/107 du 29 mai 2017

**- sur la commune de Foecy**

- \* Relais assistantes maternelles
- \* ZA les Champs Levraux
- \* les voies d'intérêt communautaire listées en annexe de la délibération 2017/105 du 29 mai 2017
- \* les containers de ramassage des ordures ménagères mentionnés dans la délibération 2017/96 du 29 mai 2017,
- \* 4 points d'apport volontaire et 8 conteneurs pour le verre,
- \* 4 points d'apport volontaire et 5 conteneurs pour le papier,

Aux termes de l'article L 1321-2 du code général de collectivités territoriales, la remise des biens à lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT la fin de la mise à disposition à la communauté de communes Cœur de Berry des biens suivants :

**- sur la commune de Mehun-sur-Yèvre :**

- \* l'office de tourisme,
- \* le dojo
- \* la bassin nautique couvert
- \* la piscine d'été,
- \* la déchèterie (partie la plus ancienne et non l'extension) - 4 838 m2 - Sections BN 433 à 436
- \* l'aire des gens du voyage
- \* les ZA les Aillis I, Aillis II et le Paradis
- \* les voies d'intérêt communautaire listées en annexe de la délibération 2017/106 du 29 mai 2017

**- sur la commune d'Allouis**

- \* les voies d'intérêt communautaire listées en annexe de la délibération 2017/107 du 29 mai 2017

**- sur la commune de Foecy**

- \* Relais assistantes maternelles
- \* ZA les Champs Levraux
- \* les voies d'intérêt communautaire listées en annexe de la délibération 2017/105 du 29 mai 2017
- \* les containers de ramassage des ordures ménagères mentionnés dans la délibération 2017/96 du 29 mai 2017,
- \* 4 points d'apport volontaire et 8 conteneurs pour le verre,
- \* 4 points d'apport volontaire et 5 conteneurs pour le papier,

Ce retour de mise à disposition sera constaté par procès-verbaux établis contradictoirement.

## **2019/3 Transfert en pleine propriété d'équipements du fait de la sortie de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy et Allouis.**

La Présidente expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1469 du 14 décembre 2018 prévoyant la sortie des communes de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy et Allouis de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé au conseil d'acter le principe de transfert de propriété à titre gracieux par la communauté de communes Cœur de Berry des équipements rattachés aux territoires de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy et Allouis à savoir :

**- sur la commune de Mehun-sur-Yèvre :**

- \* la déchèterie (partie extension de 5 697 m<sup>2</sup> – parcelles BN 4,5 et 6)
- \* 18 points d'apport volontaire et 20 conteneurs pour le verre

**- sur la commune d'Allouis**

- \* la crèche multi-accueil « Les Petits pas »,
- \* la ZA Terres de l'Orme
- \* 2 points d'apport volontaire et 3 conteneurs pour le verre

Il est proposé au conseil d'acter le principe de transfert de propriété à titre onéreux par la communauté de communes Cœur de Berry à la communauté de communes Vierzon Sologne Berry :

**- de la collection de porcelaine sur la commune de Foëcy pour un montant de 30 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT

d'acter le principe de transfert de propriété à titre gracieux par la communauté de communes Cœur de Berry des équipements rattachés aux territoires de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy et Allouis à savoir :

**- sur la commune de Mehun-sur-Yèvre :**

- \* la déchèterie (partie extension de 5 697 m<sup>2</sup> – parcelles BN 4,5 et 6)
- \* 18 points d'apport volontaire et 20 conteneurs pour le verre

**- sur la commune d'Allouis**

- \* la crèche multi-accueil « Les Petits pas »,
- \* la ZA Terres de l'Orme
- \* 2 points d'apport volontaire et 3 conteneurs pour le verre

Il est proposé au conseil d'acter le principe de transfert de propriété à titre onéreux par la communauté de communes Cœur de Berry à la communauté de communes Vierzon Sologne Berry :

**- de la collection de porcelaine sur la commune de Foëcy pour un montant de 30 000 €**

- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce transfert en pleine propriété.

## **2019/4 - Election de la commission DSP SPANC**

---

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, il est notamment prévu qu'une commission spécifique de délégation de service public soit mise en place.

Cette commission aura les attributions définies par les articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT à savoir le choix des candidats habilités à remettre les offres, l'ouverture des plis, l'émission d'un avis sur les offres et sur l'économie générale du contrat.

Du fait du possible nouveau choix de gestion, le Conseil Communautaire procède à la désignation spécifique conformément articles L1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la commission qui se compose comme suit :

- > de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP : la Présidente ;
- > de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- > du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Par ailleurs, la Présidente propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

La Présidente précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- > Approuve la création de la commission proposée,
- > Elit les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- Alain MORNAY - Alain DOS REIS - Jean-Louis JALLERAT - Bernard BAUCHER - Dominique BEGIN	- Jacky MORTIER - Jean-Pierre CHALMIN - Axel PONROY - Jean-Sylvain GUILLEMAIN - Jacques MENIGON

## **2019/5 - Gestion de la Villa Quincy par une SPL : approbation des statuts de la SPL, prise de participation au capital et désignation de représentants**

---

Madame la présidente présente le projet.

La SPL Les 1000 lieux du Berry a été constituée à l'initiative du Département du Cher et de la Communauté de Communes de la Septaine pour mutualiser la gestion des sites touristiques.

La société a pour objet conformément aux dispositions du 3' alinéa de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, exclusivement pour le compte et sur le territoire de tout ou partie de ses actionnaires, la gestion et l'exploitation des équipements leur appartenant, notamment touristiques.

Elle permet de mettre en valeur, développer, exploiter les équipements et/ou évènements attenants à chaque site et structures d'accueil du public touristique.

Le secteur tourisme est un formidable moteur de développement et de création de richesse pour les territoires.

La SPL est un atout pour développer de nouvelles activités en cohérence avec la politique touristique locale, notamment des activités et animations variées afin de fidéliser les usagers et élargir la cible.

La Communauté de Communes gère actuellement la Villa Quincy en régie. L'adhésion à la SPL Les 1000 Lieux du Berry permettrait à la communauté de communes d'en déléguer l'exploitation sous la forme d'une délégation de service public, en bénéficiant des services mutualisés de développement, communication et management.

L'intérêt du mode de gestion par une SPL est, tout en garantissant les avantages de la gestion d'entreprise, de permettre aux collectivités d'être partie prenante de la gouvernance.

Dans le cas d'une augmentation de capital liée à l'intégration dans la SPL d'une nouvelle collectivité actionnaire, les statuts prévoient que le montant de sa participation est calculé sur la base de 1 € par habitant du territoire de la collectivité concernée, soit un montant de 8 601 € pour la Communauté de Communes Cœur de Berry.

Par conséquent, Madame la présidente propose au conseil communautaire de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL les 1000 Lieux du Berry dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts sont joints en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré 9 POUR, 7 CONTRE et 5 ABSTENTIONS;

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

**1° - approuve :**

Le projet de statuts de la SPL les 1000 Lieux du Berry qui lui a été soumis ;

**2° - souscrit :**

Une prise de participation au capital de ladite SPL les 1000 Lieux du Berry de 8 601 € en provenance du budget principal,

**3° - désigne :**

M. Bernard BAUCHER comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;

**4° - désigne :**

M. Axel PONROY pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL les 1000 Lieux du Berry avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

**5° - dote**

Sa Présidente, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **2019/6 - Election d'un délégué à Berry Numérique**

---

Mme la Présidente explique que, du fait de la modification du nombre d'habitants de Cœur de Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2019, *Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;*

*Vu la délibération en date du 10 juillet 2013 décidant l'adhésion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et celle du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Syndicat Mixte Ouvert BERRY NUMERIQUE,*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1469 du 14 décembre 2018 prononçant le retrait des communes de Mehun sur Yèvre, Foëcy et Allouis de la Communauté de Communes Cœur de Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que du fait du changement de périmètre de la Communauté de Communes, le nombre de délégués au syndicat mixte ouvert BERRY NUMERIQUE se trouve réduit à un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

- M. Damien PRELY,
- M. Axel PONROY

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de procéder au vote à bulletin secret (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**A l'issue du vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Damien PRELY, délégué titulaire, et M. Axel PONROY, délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au Syndicat mixte ouvert BERRY NUMERIQUE.**

## **2019/7 - Proposition de suppression et de création de poste**

---

### **☞ La Présidente informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de Mehun, Foecy et Allouis de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire de réorganiser les services. En conséquence, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

### **☞ La Présidente propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) relevant de la catégorie C au service Administration générale (fonction de secrétariat de la présidence et des assemblées) à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

et

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) relevant de la catégorie C à la médiathèque intercommunale basée à Massay à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

### **☞ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 28 janvier 2019

### **DECIDE :**

- de refuser la proposition de suppression/création d'emplois proposée,

POUR : 2

CONTRE : 12

ABSTENTIONS : 6

## **2019/ 8 – Zones d'activités – vente d'un terrain de la zone d'activités de Méreau à la SARL Sébastien Quintaes**

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire de la demande d'acquisition d'un terrain correspondant au lot n°1 de la zone d'activités intercommunale de la Garenne à Méreau, parcelle cadastrée AD 177 pour

une superficie totale de 5631 m<sup>2</sup>. Cette demande est formulée par la SARL Sébastien QUINTAES basée à Méreau et représentée par M. Sébastien QUINTAES.

Il s'agit d'une entreprise d'étanchéité, de couverture et de bardage qui est actuellement basée au domicile du gérant. L'acquisition de cette parcelle lui permettrait d'y réaliser un dépôt pour ses stocks de matériaux, d'y recevoir ses livraisons, puis d'y réaliser une annexe dédiée aux bureaux. L'objectif de ce projet est de développer l'entreprise.

Conformément à l'Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation du service des Domaines est obligatoire pour toute cession d'immeuble effectuée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE, accepte de vendre une partie de la parcelle AD 177 de la ZA de Méreau correspondant au lot n°1 d'une superficie de 5631 m<sup>2</sup> à la SARL Sébastien QUINTAES. Le prix de vente envisagé est de 6.5 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente définitif sera fixé après réception de l'avis du service des Domaines. Le conseil communautaire autorise la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, en particulier l'acte de vente.**

### **2019/9 – Changement de local des archives de la communauté de communes**

---

La Présidente indique que les archives de la Communauté de communes se trouvent actuellement dans le grenier des bureaux situés au 13 rue des Tours à Lury sur Arnon. Le local qui conserve les archives doit répondre à un certain nombre de critères notamment :

- résistance au sol (900 kg/m<sup>2</sup>).
- température contrôlée (entre 16 et 20°C) (isolation, chauffage en hiver, aération possible) et maintien d'un taux constant d'humidité relative, afin d'éviter le développement de moisissures et d'insectes (éviter en particulier d'entreposer les archives dans des caves ou grenier)
- protection contre la lumière (les fenêtres doivent être occultées)

Les archives de l'ex Communauté de Communes des Terres d'Yèvre sont actuellement entreposées à la mairie de Mehun sur Yèvre. Suite la fusion des 2 Communautés de Communes, Cœur de Berry devient propriétaire de ces archives. Avec le retrait de Mehun sur Yèvre de la Communauté de Communes, nous devons reprendre ces archives. Il est donc nécessaire de trouver un nouveau local.

Il est proposé d'utiliser le bâtiment qui abritait auparavant l'ancienne trésorerie de Lury sur Arnon. Le bâtiment serait partagé avec le SMAVAA. Le syndicat s'occupera des travaux de réhabilitation. La Communauté de Communes rembourserait une partie de ces travaux au syndicat.

Tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiment à usage d'archives doit être soumis pour avis au directeur des Archives départementales (article L 212-49 et 50 du code du patrimoine) ainsi qu'à la Préfecture (article R. 1421-6 du code général des collectivités territoriales). Il est rappelé que les travaux ne peuvent commencer avant la transmission de l'avis des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident d'attendre le montant estimatif des travaux avant d'émettre un avis.

### **2019/10 – Rupture du marché sur la maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de football à Massay**

---

La Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la commune de Massay a demandé son retrait de la communauté de communes Cœur de Berry. Par délibération du 22 octobre 2018, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce retrait.

Vu la demande de Massay, il est proposé au conseil communautaire de se désengager du projet de construction du vestiaire de foot de Massay, et de ce fait de résilier le marché sur la maîtrise d'œuvre pour la construction dudit vestiaire.

Cette résiliation peut intervenir en vertu de l'Article 33 du CCAG-Prestations intellectuelles, « résiliation pour motif d'intérêt général ».



Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxe du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou à défaut, de 5%.

Le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la construction de vestiaires de football à Massay pour motif d'intérêt général (contrainte liée à la réorganisation territoriale future)
- VERSE, en conséquence, une indemnité de 1034.71 € HT à Sylvie CLAMENT Architecte DPLG, titulaire du marché. Une indemnité sera également versée au membre du groupement conjoint (490 € société SEITH, 218.14 € HT société ARMACERCE, 287.03 € HT Laurent STRANGOLINO)

### **2019/11 – Désignation d'un délégué élu pour représenter la communauté de communes Cœur de Berry au sein du CNAS**

---

Par délibération 2018/128 du 17 décembre 2018, le conseil a décidé l'adhésion de la CDC Cœur de Berry au Centre National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu pour représenter la communauté de communes Cœur de Berry au sein du CNAS,

Candidature : Mme Sophie BERTRAND

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de désigner Mme Sophie BERTRAND en qualité de délégué élu représentant la CDC Cœur de Berry au sein du CNAS.

Il convient également de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent,

- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'ordre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### **2019/12 - Clôture des 3 budgets annexes et devenir des résultats comptables**

---

Du fait du départ de Mehun, Foecy et Allouis de la communauté de communes Cœur de Berry, il convient de supprimer 3 budgets annexes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dont l'existence n'a plus lieu d'être :

- le budget SPANC Terres d'Yèvre,
- le budget Office de tourisme,
- le budget ZA des Terres de l'Orme

Il est proposé aux élus de convenir de l'affectation des résultats de clôture 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de clôturer les budgets suivants :

- le budget SPANC Terres d'Yèvre,
- le budget Office de tourisme,
- le budget ZA des Terres de l'Orme

Et d'acter le principe de l'affectation de résultats de ces budgets sur le budget principal de la communauté de communes Cœur de Berry.

### **2019/13 -Participation de la CDC Cœur de Berry à la fête des familles se déroulant à Ste Thorette les 2 et 3 février 2019**

---

Mme la Présidente propose au conseil que la communauté de communes Cœur de Berry, dans le cadre de sa « compétence enfance-jeunesse » porte le projet intitulé « fête des familles » qui se déroulera à Sainte Thorette le 2 et 3 février 2019. Diverses animations seront proposées avec des contes, des clowns et ateliers à faire en famille.

Il est proposé au conseil :

- que la CDC porte le projet « fête aux familles » pour un coût total prévisionnel de 1 868 €,
- autorise Mme la Présidente à demander une « subvention parentalité » à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher dans le cadre du REAAP d'un montant de 1000 €,
- autorise Mme la Présidente à monter tous dossiers et à signer tous documents relatifs au montage de ce projet et à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT :

- que la CDC porte le projet « fête aux familles » pour un coût total prévisionnel de 1 868 €,
- autorise Mme la Présidente à demander une « subvention parentalité » à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher dans le cadre du REAAP d'un montant de 1000 €,
- autorise Mme la Présidente à monter tous dossiers et à signer tous documents relatifs au montage de ce projet et à sa mise en œuvre.

### **2019/14 -Autorisation de signer une convention de prestation SPANC pour continuer à assurer la prestation jusqu'à la mise en place d'une éventuelle DSP SPANC,**

---

Vu l'étude en cours pour la mise en place d'une éventuelle délégation de service public pour le SPANC de la communauté de communes Cœur de Berry au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019,

Vu le courrier de démission du technicien SPANC de la communauté de communes Cœur de Berry à compter du 26 février 2019,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service en l'attente de la mise en place d'une éventuelle DSP pour le SPANC,

Il est proposé d'autoriser Mme la Présidente à recourir à un contrat de prestation avec l'entreprise VEOLIA afin de pallier au plus urgent (contrôles ventes, travaux, conception) en attendant l'aboutissement d'une éventuelle délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT d'autoriser Mme la Présidente à signer une convention de prestation SPANC avec l'entreprise VEOLIA jusqu'à la mise en place d'une éventuelle délégation de service public pour le Service Public d'Assainissement Public de la Communauté de communes.

### **2019/15 - Du fait du départ de Mehun, Foëcy et Allouis, désignation de nouveaux délégués pour siéger au SIRDAB**

---

Mme la Présidente explique que, du fait de la modification du nombre d'habitants de Cœur de Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2019, *Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1469 du 14 décembre 2018 prononçant le retrait des communes de Mehun sur Yèvre, Foëcy et Allouis de la Communauté de Communes Cœur de Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que du fait du changement de périmètre de la Communauté de Communes, les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de Mehun, Foëcy et Allouis ne peuvent plus représenter la CDC Cœur de Berry au sein du SIRDAB.

Considérant que du fait de son changement de périmètre, la communauté de communes Cœur de Berry perd 4 de 18 sièges de délégués titulaires, même chose pour les suppléants.

Il convient donc d'élire 2 nouveaux délégués titulaires et 2 nouveaux délégués suppléants.

Sont candidats :

- Jany FOUGERE,
- Jean-Louis JALLERAT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<p><b>Délégués nouvellement élus</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Louis JALLERAT,</li><li>- Jany FOUGERE</li></ul> <p><b>Délégués déjà élus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rémy POINTEREAU,</li><li>- Bernard BAUCHER,</li><li>- Blanche-Marie BEGHIN,</li><li>- Monique CONVERGNE,<ul style="list-style-type: none"><li>- Alain DOS REIS</li><li>- Alain MORNAY,</li><li>- Axel PONROY,</li></ul></li><li>- Sophie BERTRAND,</li><li>- Alain DE GALBERT,</li><li>- Muriel LECLEIR,</li><li>- Jean-Claude FAGOT,</li><li>- Jacques MENIGON,</li></ul>	<p><b>Délégués nouvellement élus</b></p> <p>Pas de candidats</p> <p><b>Délégués déjà élus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Pierre CHALMIN,</li><li>- Annie MERLEN,</li><li>- Philippe RAYMOND,</li><li>- Noëlle VIGOUREUX,<ul style="list-style-type: none"><li>- Jacky MORTIER,</li><li>- Bernard AUJARD,</li></ul></li><li>- Dominique LEVEQUE,<ul style="list-style-type: none"><li>- Damien PRELY,</li></ul></li><li>- Jean-Sylvain GUILLEMAIN,<ul style="list-style-type: none"><li>- Didier TOUBOUL,</li><li>- Sophie LACHAIZE,</li><li>- Christophe d'AUBIGNY</li></ul></li></ul>

#### **2019/16- Proposition de remboursement de 17 € à un client de la Villa Quincy**

---

Pour faire suite à un courrier de réclamation de M. André JUGAN, domicilié 28 rue Kléber, 45 400 Fleury Les Aubrais, il est proposé de rembourser la somme de 17€ à ce client de la Villa Quincy affirmant avoir réglé une commande non reçue (équivalent de 2 bouteilles de 8.50 € chacune).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve UNANIMEMENT le remboursement de cette somme à M. André JUGAN.

#### **2019/17- Vote des tarifs facturés aux bénéficiaires des prestations SPANC**

---

Vu l'étude en cours pour la mise en place d'une éventuelle délégation de service public pour le SPANC au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019,

Vu le courrier de démission du technicien SPANC de la communauté de communes à compter du 26 février 2019,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service en l'attente de la mise en place d'une éventuelle DSP pour le SPANC,

Vu la délibération 2019/14 autorisant la Présidente à signer un contrat de prestation de service avec l'entreprise VEOLIA afin de pallier aux besoins des usagers (contrôles ventes, travaux, conception) en attendant l'aboutissement d'une éventuelle délégation de service public.

Afin que la communauté de communes Cœur de Berry puisse refacturer aux usagers, il convient de voter les tarifs des prestations concernées :

<b>Prestations</b>	<b>Prix unitaire TTC</b>
Contrôle diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une <b>transaction immobilière</b>	126.50 €
<b>Contrôle de conception et d'implantation</b> d'une installation neuve/réhabilitée	176 €
<b>Contrôle de conception et d'implantation</b> d'une installation neuve/réhabilitée - <b>2<sup>nd</sup> visite</b>	61.60 €
<b>Contrôle de bonne exécution des travaux</b> d'une installation neuve/réhabilitée	110 €
<b>Contrôle de bonne exécution des travaux</b> d'une installation neuve/réhabilitée - <b>2<sup>nd</sup> visite</b>	61.60 €
<b>Frais de déplacement en cas d'absence du pétitionnaire au rendez-vous fixé</b>	41.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide UNANIMEMENT de facturer aux usagers du SPANC les tarifs ci-dessus décrits.

*Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à* .

*~~~~~*